

**Règlement du jeu**  
**« #SUMMERbyCA »**  
**Proposé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées**  
**Sur le site [ca-nmp.fr](http://ca-nmp.fr)**

Article 1 : Société Organisatrice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé au 219 avenue François Verdier - 81000 ALBI - 444 953 830 RCS ALBI - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 019 259, ci-après désignée la « Société Organisatrice », organise un jeu concours du 2 juillet au 31 août 2018, intitulé #SUMMERbyCA.

Article 2 : Conditions de participation au jeu

Dans les conditions du présent règlement (ci-après le règlement), pourra participer au jeu #SUMMERbyCA toute personne physique âgée de 18 à 30 ans au moment de l'opération, cliente de la Société Organisatrice ou non cliente résidant uniquement dans les départements de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Ne pourront pas participer: les salariés et membres de la Société Organisatrice, des Caisses Régionales, de Crédit Agricole SA et de ses filiales, les personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à la mise en place de cette offre #SUMMERbyCA, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs conjoints, partenaires pacsés, descendants et ascendants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Toute constatation d'une éventuelle multiple participation (après traitement des formulaires de commande), entraînera la non-prise en charge de ladite commande.

Le jeu « #SUMMERbyCA » débutera le 2 juillet 2018, dès la mise en ligne du formulaire de participation sur le site internet de la Société Organisatrice [www.ca-nmp.fr](http://www.ca-nmp.fr) rubrique « A vous de jouer ! » et se clôturera au plus tard le 31 août 2018.

Article 3 : Modalités de participation au jeu

La participation au jeu « #SUMMERbyCA » est gratuite (hors coût de connexion et de communication le cas échéant), et sans obligation d'achat.

L'ensemble des modalités de participation et le règlement de celui-ci sont disponibles à l'adresse internet <https://www.ca-nmp.fr>, rubrique « A vous de jouer ! ».

Pour jouer, chaque personne devra impérativement, satisfaire aux conditions suivantes :

- Se rendre sur le site internet [www.ca-nmp.fr](http://www.ca-nmp.fr), rubrique « A vous de jouer ! »
- Remplir le formulaire d'inscription avec les données suivantes :
  - o Nom
  - o Prénom
  - o Choix de l'agence la plus proche du domicile parmi le réseau Nord Midi-Pyrénées

- Téléphone
- Date de naissance
- Adresse électronique
- Cocher ou non la case client Crédit Agricole
- Cocher ou non la case dite « Opt'in »
- Valider le formulaire

Tout formulaire incomplet, illisible ou erroné sera considéré comme nul et ne pourra être pris en compte.

#### Article 4 : Les dotations

Le lot principal est une enceinte Bluetooth Beats Pill® d'une valeur de 200€ attribuée par tirage au sort. De plus, les 500 premiers participants au jeu se verront offrir un kit de l'été gratuit.

##### Article 4.1 : Modalités d'attribution du lot principal

Le gagnant du jeu #SUMMERbyCA sera tiré au sort parmi les inscriptions récoltées sur le site c-nmp.fr le 3 septembre 2018 à 9h.

Le gagnant sera informé de sa désignation dans un délai de trois jours qui suit la fin du jeu au numéro de téléphone indiqué dans le formulaire de participation.

Le lot sera envoyé dans un délai de 15 jours suivant la clôture du jeu à l'agence renseignée dans le formulaire soit l'agence la plus près du domicile.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 30 jours après, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

##### Article 4.2 : Le contenu et la remise du kit de l'été

Le kit de l'été « #SUMMERbyCA » est composé d'un tote bag floqué, d'une perche télescopique à selfies, d'un dessous de verre et ouvre-bouteille en une seule pièce et d'un étui étanche pour smartphones. En fonction des stocks, une paire de lunettes de soleil, ou un kit festival ou d'un séparateur stylé audio tactile pourra être rajouté.

La Société Organisatrice est en charge du traitement des formulaires de participation. Le kit de l'été offert est envoyé à l'agence Crédit Agricole renseignée sur le formulaire. Le demandeur, client ou prospect, sera informé par téléphone de l'arrivée de son kit de l'été en agence. Il pourra le récupérer quand il le souhaite dans la limite des horaires d'ouverture et de fermeture de l'agence.

Les kits de l'été ne sont pas échangeables contre leur valeur en chèques ou en espèces. Ils ne peuvent être remis à une autre personne qu'au demandeur initial. Ainsi ce dernier devra se munir d'une pièce d'identité pour récupérer son kit de l'été en agence.

#### Article 7 : Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure après enquête toute personne qui aurait fraudé. En cas de circonstances exceptionnelles pouvant être qualifiées de force majeure, la Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, écourté, prorogé, voir annuler la présente offre « #SUMMERbyCA ». Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la livraison du kit de l'été, le demandeur ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice, ou demander sa contre-valeur en euros.

#### Article 8 : Acceptation du règlement

Du fait de la validation du formulaire d'inscription, les demandeurs acceptent sans aucune réserve les termes et conditions du présent règlement. Ce règlement peut être à tout moment consulté et imprimé au sein de la rubrique « A vous de jouer ! » à l'adresse [www.ca-nmp.fr](http://www.ca-nmp.fr)  
Les demandeurs sont informés que les informations demandées sont obligatoires afin de pouvoir participer au « #SUMMERbyCA ». En cas d'absence d'une ou plusieurs des mentions impératives, la demande ne pourra pas être traitée.

#### Article 9 : Informatique et libertés

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, les demandeurs sont informés que les informations demandées sont obligatoires afin de pouvoir traiter leur inscription. En cas de non-réponse à une ou plusieurs des mentions impératives, la participation ne pourra pas être prise en compte. Les données collectées sont uniquement destinées à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, responsable du traitement.  
Les demandeurs sont informés que les données personnelles les concernant pourront faire l'objet d'une utilisation à des fins promotionnelles et/ou publicitaires et/ou commerciales par la Société Organisatrice et qu'ils peuvent s'opposer à ce traitement.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les demandeurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de leurs données personnelles, en s'adressant au responsable du traitement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, Service Qualité Clients et Projets, 160 Avenue Marcel Unal, 82002 Montauban Cedex.

Les frais de timbre liés à l'envoi postal de cette demande seront remboursés sur simple demande écrite.

#### Article 10 : Dépôt et modification du règlement

Le règlement complet du jeu « #SUMMERbyCA » est disponible au sein de la rubrique « A vous de jouer ! » à l'adresse [www.ca-nmp.fr](http://www.ca-nmp.fr)

Le règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, Service Marketing Particuliers, 53 rue Gustave Larroumet, 46000 Cahors.

Les frais de port simple au tarif lent en vigueur, ainsi occasionnés, seront remboursés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de huit (8) jours calendaires.

#### Article 11 : Litiges

En cas de contestations de quelque nature que ce soit, pouvant résulter notamment de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes d'Albi.